



République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID : 045-214503385-20251021-2025_080-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 14 Octobre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	21	28

Vote
A l'unanimité
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 07/10/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/10/2025.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, Mme PASQUET Christine, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, M. MASSONNEAU Philippe, M. MICHELAT Jean-François, Mme SALIS Alexandra, Mme GANNAT Fanny, Mme CHARLET Audrey, M. PRIGENT André, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme BALOCHE Nicole, Mme DESCHAMPS Véronique, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine,

Excusés avec procuration : Mme DE MEDTS Michelle à M. SIMON Patrice, M. LEMAIRE Jean-Claude à Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, Mme BELLOT Elisabeth à M. TOURATIER Claude, M. DEPOND Jean-Michel à M. MASSONNEAU Philippe, Mme LECONTE Catherine à Mme CANGE Josiane, Mme MEUNIER Sylvie à M. COULON François, Mme DOUCET Denise à Mme SERRANO Denise.

Absent : M. MAHÉ Bernard

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUCHESNE Adeline

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 21/10/2025
Et
Publication du : 21/10/2025

2025-080 – MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL POSTE PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés, modifiés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, pour les postes permanents et non permanents.

L'avis préalable du Comité social territorial est requis seulement pour les modifications de temps de travail supérieures à 10 % et les suppressions de postes.

Par délibération du 22 avril 2025, le Conseil Municipal avait créé un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet de 24,00 (en centièmes d'heures) pour répondre au besoin croissant de nettoyage des locaux.

Ce poste complétait l'équipe existante de 5 adjoints techniques chargés du nettoyage des locaux communaux, agents tous positionnés sur des postes à 35,00 (en centièmes d'heures).

Afin de limiter au maximum les difficultés d'organisation en cas d'absence de certains, il est aujourd'hui nécessaire d'harmoniser les quotités de temps de travail de cette équipe. Cette modification prend la forme de suppression-création de postes au tableau des effectifs

Vu la commission du Personnel du 11 septembre 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 18 septembre 2025,

Considérant que le tableau des effectifs ne dispose pas de poste vacant d'adjoint technique à 35,00

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **De modifier**, à compter du 1^{er} novembre 2025, la quotité de temps de travail du poste susdit comme suit :

FILIÈRE TECHNIQUE – CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES – CATEGORIE C (quotités de temps de travail exprimées en centième d'heures)		
Adjoint technique	POSTE PERMANENT TEMPS NON COMPLET A SUPPRIMER	POSTE PERMANENT TEMPS COMPLET A CREER
	24,00 hebdomadaires	35,00 hebdomadaires

- **D'ouvrir** la possibilité de recruter sur tous les grades du cadre d'emploi du poste créé
- **D'ouvrir** la possibilité de recourir à des contractuels de droit public en l'absence de possibilité de recruter des fonctionnaires pour le poste créé
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/10/2025



Le Maire,

Denise SERRANO

Le Secrétaire de Séance,

Adeline DUCHESNE

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 21/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr